



**Monsieur le Président
Communauté de communes de la Région
de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous
BP 80114
68502 GUEBWILLER Cedex**

Dossier suivi par :
Christine LEMARCHAND
Tél : 33 (0)3 89 20 20 71
Courriel : c.lemarchand@alsace.cci.fr
Objet : Projet de modification simplifiée

Colmar, le 17 août 2020

Monsieur le Président,

Par courrier réceptionné le 22 juillet 2020, vous avez sollicité l'avis de notre Chambre de Commerce et d'Industrie sur le projet de modification simplifiée du PLU de Lautenbach.

La Chambre de Commerce et d'Industrie note avec intérêt votre engagement pour favoriser la préservation de l'activité économique sur votre territoire. Le soutien aux entreprises, particulièrement au cœur de la crise actuelle, nous paraît en effet primordial.

Sur le domaine économique, l'examen du dossier transmis nous amène à formuler les observations ci-après.

C'est pourquoi, après examen du dossier par nos services, notre CCI émet un avis favorable sur ce dossier.

Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

**La Directrice de la Délégation de Colmar
Chambre de Commerce et d'Industrie
Alsace Eurométropole**

Myriam PARIS

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LAUTENBACH

ZONE INONDABLE DU PPRI DE LA LAUCH

Il est précisé que les zones à risques du PPRI de la Lauch ont été mal reportées sur le plan de zonage. Deux entreprises s'en trouvent ainsi directement impactées :

- L'entreprise Mutec France, fabricant de matériel de plomberie, sanitaire et outillage, est implantée en zone inondable par débordement en cas de crue centennale, inconstructible selon le PPRI. Elle a été référencée de manière erronée en zone à risque élevé en cas de rupture de digue, inconstructible selon le PLU approuvé.
- Les laboratoires Chemoform, fabricant de produits pour piscines (waterman) sont implantés en zone à risque faible en cas de rupture de digue, constructible sous conditions selon le PPRI. Cette entreprise a été référencée de manière erronée, en zone à risque par débordement en cas de crue centennale, inconstructible selon le PLU approuvé.
Le classement actuel du PLU empêche toute nouvelle construction, alors que, selon le PPRI, certains droits à construire existent, adaptés au niveau de risque réellement présent.

La rectification du zonage pour l'entreprise Mutec n'aura aucun impact sur cette dernière puisqu'elle est maintenue dans un secteur inconstructible.

Par contre, la rectification du zonage pour les laboratoires Chomoform aura un impact très positif sur l'avenir de l'entreprise, puisqu'à ce jour, l'erreur de classification bloquait tout développement de l'activité économique présente.

REGLEMENT ECRIT

La simplification et l'uniformisation des règles de hauteur pour les clôtures, que ce soit pour l'habitat ou le secteur économique, faciliteront l'application de ces règles en phase opérationnelle (cf. article 11 UX, § 11.4-clôtures).

Le règlement rappelle que le nouveau secteur UXi2 est inconstructible (cf. introduction et § 1AU – 1.2). Or, l'article 2AU – 2.2 précise que le secteur UXi2 est constructible sous condition, selon les prescriptions du PPRI. Une harmonisation de la rédaction serait utile aux utilisateurs.

